

# TARIF MENSUEL 2019-2020

## Frais de scolarité mensuels (sur 10 mois)

- une partie « fixe » **par enfant** en fonction du nombre d'enfants scolarisés à l'école

			1 <sup>er</sup> enfant (le plus âgé)	2 <sup>e</sup> enfant	3 <sup>e</sup> enfant	4 <sup>e</sup> enfant
JE	Tout petits	journée complète	354	227	216	192
		matinée uniquement * (avant le repas)	202	131	126	111
	Autre	journée complète	308	202	192	172
		matinée uniquement * (avant le repas)	182	116	111	101
Autre	Primaire (classes 1 <sup>re</sup> à 6 <sup>e</sup> )	308	202	192	172	
	Collège / Lycée (classes 7 <sup>e</sup> à 13 <sup>e</sup> )	318	212	202	182	

\* La présence au jardin d'enfants en matinée uniquement est une situation exceptionnelle qui doit se décider avec la jardinière d'enfant.

40 % du forfait « jardin d'enfant » journée complète est éligible aux déductions fiscales pour les frais de garde jusqu'à 6 ans.

JE des tout petits (à partir de 2 ans et demi) : possibilité d'inscrire l'enfant à mi-temps sur 2 jours au tarif de 40 %

Sur demande, une réduction peut-être accordée aux familles nombreuses (3 enfants ou plus ayant été scolarisés à l'école) n'ayant plus qu'un enfant inscrit. Une présence continue de la famille d'au moins 10 ans dans l'école est requise.

- une partie « variable » **par famille** selon les revenus de la famille (revenu fiscal de référence)

Revenu fiscal de référence	Montant de la part variable mensuelle
moins de 19.999 €	0
de 20.000 à 24.999 €	12
de 25 000 à 29 999 €	23
de 30 000 à 34 999 €	34
de 35 000 à 39 999 €	46
de 40 000 à 44 999 €	60
de 45.000 à 49.999 €	75
de 50.000 à 59.999 €	93
de 60 000 à 69 999 €	116
de 70 000 à 79.999 €	141
de 80.000 à 89.999 €	172
de 90.000 à 99.999 €	211
de 100.000 à 119.999 €	256
de 120.000 € à 139.999 €	307
plus de 140.000 €	367

**Lors de l'inscription, merci de joindre l'avis d'imposition 2018 (sur les revenus de 2017) des deux parents (avis commun ou avis disjoints, dans ce dernier cas les 2 revenus fiscaux de référence sont additionnés)**  
**AVIS NON JOINT(S) : PART MAXIMALE APPLIQUEE**

Ces frais de scolarité n'incluent pas les sorties, voyages de classe, l'éventuelle garderie après l'école

### Départ en cours de trimestre :

Si la moitié du trimestre est écoulée, le trimestre courant est dû dans sa totalité, sinon, c'est le nombre de mois entamés qui est dû.

1<sup>o</sup> trimestre : du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre

2<sup>o</sup> trimestre : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars

3<sup>o</sup> trimestre : du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin.

Les jours d'absence ne donnent lieu à aucune déduction ni remboursement.

**Le conseil d'administration, responsable du recouvrement des scolarités, se tient à la disposition des familles qui peuvent rencontrer des difficultés financières. Il peut être sollicité à tout moment par écrit.**

**Droits d'inscription par famille :**

Droits d'inscription à l'arrivée de la famille dans l'école, non remboursés en cas de désistement : **250 €**

**CANTINE MENSUELLE PAR ELEVE : 112 €**

Un enfant est **pour toute la semaine et pour toute l'année** externe ou demi-pensionnaire (indiqué sur la fiche financière en début d'année). Toutefois, jusqu'à la 6<sup>e</sup> classe incluse, il est possible de changer de mode une fois dans l'année.

**Au jardin d'enfant**, l'après-midi, hors mercredi, est obligatoire si l'enfant reste à la cantine.

Très exceptionnellement, un élève non inscrit à la cantine, peut demander à prendre un repas à la cantine au tarif de 6,5 € par repas (ticket en vente à l'accueil).

**Remboursements partiels :**

- Départ en cours de trimestre : déduction de 3,5 € par repas non pris sur le mois incomplet, 112 € par mois entier.
- Arrêt pour maladie de plus de 2 semaines (10 jours ouvrables) : 3,5 € par repas, 112 € par mois entier (produire un certificat médical)
- Jardins d'enfants et petites classes (1<sup>ère</sup> à 6<sup>e</sup>) uniquement : repas non-pris à des jours fixes dans la semaine, à signaler en septembre par mail à la comptabilité [compta2@ecole-steiner-verrieres.org](mailto:compta2@ecole-steiner-verrieres.org) : déduction forfaitaire de 160 € par jour fixe dans l'année. Au collège-lycée (classes 7 à 12), le forfait cantine est dû dans sa totalité ; nous ne défalquons pas de jour d'absence.
- Stages et voyages de classes : la participation demandée aux familles par voyage tient compte d'une déduction des repas non pris à l'école (3,5 € / jour / élève reversés à la caisse de la classe)
- Situation exceptionnelle : adresser un courrier au Conseil d'administration.

**Une seule facture annuelle par famille est délivrée comprenant scolarité et cantine**

**GARDERIE**

- Les règles de fonctionnement sont envoyées en début d'année à toutes les familles des jardins d'enfants et des classes 1 à 6.
- Tarif : 4 € de l'heure par enfant. Pas de dégressivité. Toute heure entamée est due dans sa totalité.
- Une facture est établie tous les deux mois, en fonction de l'utilisation de la garderie les 2 mois écoulés.

**PENALITES DE RETARD ET D'INCIDENT DE PAIEMENT**

- En cas de non respect de l'échéancier prévu et en l'absence d'accord particulier conclu avec le Conseil d'administration, il pourra être appliqué des pénalités de retard sur la base de 10 % du montant des échéances échues non encore acquittées.
- En cas de non règlement des sommes dues à l'école, le dossier sera, sur décision de la commission scolarité, confié à une société de recouvrement.
- Les frais bancaires générés par un rejet de prélèvement ou un incident de paiement seront facturés à la famille 10 € par rejet.